

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
NIEDERHERGHEIM DE LA SEANCE DU 24 AOUT 2023**

Le 24 août 2023, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des séances de la Mairie, sous la présidence de M. Alain ZEMB, Maire.

Date de la convocation : 17 août 2023

MEMBRES PRESENTS :

M. Alain ZEMB, Maire, Mme Gabrielle RIETSCH, 1er adjoint, Mme Christelle BLUNTZER, 3ème Adjoint, M. Gilles MIESCH, 4ème Adjoint, MM. Henri BRUNNER, Albert JORDAN, Mme Danielle SCHMITT, M. Bernard VOGEL, Mme Céline HALTER, MM. Patrick MAURER, Benoit DIEMER

MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES : Mme Stella COUSIN ; Mme Morgane TEMPE

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : ./.

PROCURATION : M. Benoît GOETSCH a donné procuration à Mme Gabrielle RIETSCH

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Lale YILMAZ

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du 4 juillet 2023
- 3) Utilisation des délégations de compétences
- 4) Finances locales – Décision modificative – Régularisation d'avance
- 5) Finances locales – Fonds de concours – Demande de Fonds de concours CCCHR
- 6) Fonction publique – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T – Autres actes obligatoirement transmissibles – Prime forfait mobilité
- 7) Autres domaines de compétences – Vœux et motions – Zéro Artificialisation Nette (ZAN)
- 8) Institution et vie politique – Exercice des mandats locaux – Autres – Rapport d'activité 2022 Syndicat Mixte des Rivières
- 9) Institution et vie politique – Exercice des mandats locaux – Autres – Rapport d'activité 2022 ADAUHR
- 10) Divers

POINT N°1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Lale YILMAZ, en qualité de secrétaire de séance.

POINT N°2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 JUILLET 2023

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal du 4 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

POINT N°3 UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES

Il a été décidé que la Commune ne fait pas valoir son droit de préemption pour :

* Les biens cadastrés Section 21 n° 262 et 323/61, d'une superficie totale de 8a55ca, situés 27 B route de Sainte-Croix-en-Plaine.

* Les biens cadastrés Section 4 n° 144 et 145, d'une superficie totale de 15a55ca, situés 10 rue de Logelheim.

POINT N°4 FINANCES LOCALES – DECISION MODIFICATIVE – REGULARISATION D'AVANCE

Fonctionnement			
Article / chapitre / opération	Montant	Article / chapitre / opération	Montant
Dépenses		Recettes	
Chapitre 041	9369,00	Chapitre 041	9369,00

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les écritures telles que présentées ci-dessus.

POINT N°5 FINANCES LOCALES – FONDS DE CONCOURS – DEMANDE FONDS DE CONCOURS CCCHR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De solliciter l'attribution et le versement d'un fonds de concours de 92 232,88 € à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, correspondant à l'exercice 2023 pour financer le projet susvisé,
- D'autoriser le Maire à solliciter le fonds de concours et à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin,

POINT N°6 FINANCES LOCALES – DIVERS – PRIME FORFAIT MOBILITE DURABLE

Le Maire explique que les agents qui souhaitent adopter des modes de transport plus respectueux de l'environnement (vélo, trottinette, transport en commun,

covoiturage, etc...) pour leur trajet domicile-travail peuvent bénéficier de la prime « forfait mobilités durables ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la mise en place, à compter du 24 août 2023, du forfait « mobilités durables » d'un montant maximum de 300€ par an et par agent, au bénéfice des agents municipaux remplissant les conditions d'octroi de ce dispositif

POINT N°7 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – VŒUX ET MOTIONS – ZERO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN)

L'Association des maires ruraux de France a décidé de lancer une action de mobilisation sur le Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Pour rappel, le ZAN est un objectif fixé pour 2050. Il demande aux territoires, communes, départements, régions de réduire de 50 % le rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020.

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des Maires Ruraux de France annexée à la présente délibération ;
- D'adresser la présente délibération et la motion au député de la Circonscription.

POINT N°8 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX – AUTRES – RAPPORT D'ACTIVITE 2022 SYNDICAT MIXTE DES RIVIERES

Le Maire présente à l'assemblée, le rapport annuel d'activités 2022 du Syndicat Mixte des Rivières.

Le Conseil prend acte. Le document complet est diffusé aux conseillers.

**POINT N°9 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX –
AUTRES – RAPPORT D’ACTIVITE 2022 ADAUHR**

Le Maire donne connaissance à l’assemblée du rapport annuel 2022 de l’Agence Départementale d’Aménagement et d’Urbanisme du Haut-Rhin – Agence Technique Départementale.

Le Conseil prend acte. Le document complet est mis à disposition des élus présents.

Publication le 31 août 2023

Le Maire,
Alain ZEMB

